

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 19 février 2013, à 20 h 30, au 221, boulevard Clairevue Est, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Peggy Black, Richard Boucher, Reine Cossette, Manon Giguère, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Gino Le Brasseur, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Amand, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard et Carole Vigneault, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : mesdames Brigitte Collin, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian et monsieur Paul St-Onge.

SONT AUSSI ABSENTS : madame Johanne de Villers et monsieur Hugues Ouellette.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Denise Gauvreau, directrice générale adjointe, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Catherine Houpert, secrétaire générale, Iris Montini, secrétaire générale adjointe, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Michel Gauthier, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Claude Sasseville, directeur du Service de l'organisation scolaire, et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum.

Elle constate que la procédure de convocation pour cette séance extraordinaire a été respectée, par l'envoi d'un avis de convocation et la publication d'un avis public le vendredi 15 février 2013.

Elle ouvre la séance à 20 h 40.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-088-02-13

Il est proposé par monsieur Alain Langlois d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public
4. Point de décision
 - Direction générale
 - 4.1. Projet particulier de pédagogie Waldorf à l'école de la Roselière
5. Parole aux membres du Conseil
6. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite les personnes s'étant inscrites à prendre la parole. Elle indique que la période de parole au public durera 30 minutes.

- Une enseignante, accompagnée de cinq autres enseignants réaffirment leur volonté de travailler au sein d'un projet éducatif conforme et à la réussite des élèves. La situation vécue présentement est exigeante, puisque leur compétence professionnelle est remise en cause dans le

rapport de Mme Yolande Nantel. Ce stress était déjà présent à l'automne 2012 dans le cadre de l'enquête. Ils auraient souhaité présenter un document additionnel et des informations supplémentaires et ont travaillé pour ce faire toute la fin de semaine du 16 et 17 février. Ils veulent présenter les éléments erronés et ceux qui ont été mal interprétés. Ils veulent identifier des pistes d'action afin que des correctifs puissent être apportés. Cela demande temps, rigueur et énergie. Ils souhaitent réaliser cet exercice maintenant, toutefois, ils doivent tenir compte de leur rôle premier qui est l'enseignement à leurs élèves. Ils doivent aussi tenir compte de leur santé. Considérant que le rapport est volumineux et qu'il est le fruit d'un travail de plusieurs mois, et le travail de rectification doit être fait point par point, ce travail qui a été commencé est loin d'être terminé. Ils s'engagent à remettre l'analyse du rapport au plus tard le 22 mars. Ils demandent que la décision ne soit pas prise ce soir mais plutôt lors de la séance du 2 avril. Considérant leur volonté de collaborer, ils demandent que soit reconsidérée la demande de renouvellement pour l'an prochain.

- Deux représentants de l'association des directions d'établissement de la Rive-Sud (ADERS) sont présents à titre de représentants des directions d'établissement de la Commission scolaire des Patriotes. Ils sont accompagnés d'une quarantaine de directeurs et directrices d'école et d'une dizaine de cadres scolaires. Ils indiquent que les directeurs et directrices d'établissement sont responsables du soutien pédagogique dans leur école, tout en respectant le rôle de chacun. Ils appuient la décision prise par le Conseil le 22 janvier parce qu'elle est déterminante pour les directions qui doivent s'assurer du respect des encadrements légaux et pédagogiques dans les écoles, notamment le Programme de formation de l'école québécoise et la progression des apprentissages. Ils demandent que la décision du Conseil soit maintenue.
- Quatre représentants des parents indiquent que contrairement à une affirmation faite par la Commission scolaire des Patriotes, il est faux de dire que des rappels répétés ont été faits à l'école concernant le respect des encadrements légaux. Selon eux, rien à cet effet n'apparaît aux procès-verbaux du conseil d'établissement, ce qui démontre que ces demandes n'ont pas été transmises. Ils disent que le conseil d'établissement a toujours travaillé en partenariat afin de donner suite aux demandes formulées par la direction de l'école ou de la Commission scolaire. Ils font état du succès scolaire obtenu par leurs enfants.

Ils jugent que le directeur adjoint en poste à l'école n'est pas aidant, sauf pour un rôle administratif. Il est là pour faire ses classes puisqu'il faut bien commencer quelque part.

Le conseiller pédagogique a été peu utile. Les formations offertes par celui-ci portaient sur le Programme de formation de l'école québécoise et la progression des apprentissages.

Ils demandent si un bilan a été déposé après la première année et si cela a débouché sur un plan d'action formellement transmis à l'école. Les insatisfactions n'ont pas été transmises selon eux. Ils réclament que la démonstration soit faite que ce qui a été mis en place n'a pas fonctionné. Ils jugent qu'il n'y a pas eu de démarche systématique pour démontrer l'absence de suivi. Selon eux, la direction de l'école n'a pas joué son rôle. Ils estiment insultant pour les parents et inacceptable la décision prise par le Conseil des commissaires. Ils croient que les parents auraient dû obtenir le rapport de Mme Nantel afin de le commenter avant qu'une décision soit prise.

Ils jugent que le processus s'est fait de façon dégueulasse. Ils ne comprennent pas pourquoi ils se trouvent devant le Conseil des commissaires et pourquoi cet organisme est en droit de prendre une décision aussi importante pour eux. Selon eux, il est inacceptable que le niveau de réussite des élèves n'ait pas été évalué, alors que les élèves de la Roselière réussissent aussi bien que les autres élèves aux examens du ministère. Ils jugent également inacceptable que tout soit mis sur le dos des parents, alors que c'est la commission scolaire et la direction de l'école qui n'ont pas fait leur travail. Ils demandent que tous les intervenants soient entendus dans le dossier avant qu'une décision ne

soit prise.

Ils remettent un dossier de lettres d'appui de différentes personnes qui partagent leur sentiment et qui appuient leur démarche. Ils indiquent avoir lancé une pétition en faveur du renouvellement de l'autorisation de projet particulier pour l'école de la Roselière.

La période de parole au public se termine à 21 h 10.

4. POINT DE DÉCISION

Direction générale

4.1 Projet particulier de pédagogie Waldorf à l'école de la Roselière

Considérant que l'école de la Roselière est une école établie aux fins d'un projet particulier, conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui prévoit qu'« Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse »;

Considérant que cette école a été établie en 1997 et que depuis, la Commission scolaire des Patriotes a procédé de façon périodique à une demande d'approbation auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que ce projet particulier se poursuive, la dernière de ces demandes ayant été faite pour l'année scolaire 2012-2013 (résolution no C-175-05-12);

Considérant que conformément à l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire a la discrétion de présenter ou non une telle demande et que cette discrétion s'exerce, notamment, en évaluant si le projet particulier vécu au sein d'une école respecte les encadrements légaux applicables;

Considérant qu'à défaut par la Commission scolaire des Patriotes de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport une demande de renouvellement de cette approbation, l'école de la Roselière perd, par le fait même, son statut d'école à projet particulier le 30 juin 2013, rendant ainsi caduques les critères d'admission et d'inscription spécifiques à cette école;

Considérant qu'entre 2001 et 2012, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou l'un de ses représentants ont, au fil des ans, formulé plusieurs rappels concernant le respect des encadrements légaux applicables par l'école de la Roselière;

Considérant que depuis plusieurs années, le Service des ressources éducatives et la direction de l'école de la Roselière ont à maintes reprises demandé aux enseignants de l'école de la Roselière de respecter les encadrements légaux et que des ressources additionnelles ont été accordées à l'école dans ce but, notamment l'ajout d'une direction d'école adjointe et la présence d'un conseiller pédagogique;

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'échanges et de débats avec les enseignants, de même qu'avec le conseil d'établissement et avec la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf, ayant mené notamment à une intervention du président du conseil d'établissement devant le Conseil des commissaires le 4 mai 2010;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'a été négocié et signé un protocole d'entente le 17 mai 2011, afin d'établir quels sont les rôles de la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf, du conseil d'établissement et de la Commission scolaire des Patriotes, au sein de cette école;

Considérant que ces échanges tenus au fil des ans ont porté notamment sur la difficulté à enseigner le contenu du programme de formation Waldorf, tout en appliquant les encadrements légaux obligatoires dans les écoles du Québec, ces derniers devant être entièrement respectés malgré l'ajout du contenu du programme de formation Waldorf;

Considérant que lors de la séance de travail du 26 juin 2012, les membres du Conseil des commissaires ont donné mandat à la Direction générale

d'effectuer les démarches nécessaires afin de vérifier si l'école de la Roselière respecte les encadrements légaux et ministériels applicables et d'en faire rapport au Conseil des commissaires ultérieurement en janvier 2013;

Considérant le mandat confié par la Direction générale à madame Yolande Nantel, directrice générale d'une commission scolaire à la retraite et consultante en éducation;

Considérant que le conseil d'établissement, les enseignants et les parents ont été informés de la présence de madame Yolande Nantel dans l'école et de la nature de son mandat;

Considérant l'enquête réalisée par madame Yolande Nantel, entre septembre et décembre 2012, au cours de laquelle celle-ci a rencontré des enseignants, a procédé à des observations en classe et a obtenu, notamment auprès des enseignants, une quantité importante de documents qu'elle a analysés concernant l'enseignement réalisé à l'école de la Roselière;

Considérant que le 22 janvier 2013, la Direction générale, en présence de madame Yolande Nantel, a présenté le *Rapport d'analyse sur la conformité de l'école de la Roselière au Programme de formation de l'école québécoise, à la Loi sur l'instruction publique, au Régime pédagogique et à la progression des apprentissages dans le cadre du renouvellement de son statut d'école aux fins d'un projet particulier*, rédigé par Mme Nantel, au Conseil des commissaires;

Considérant que ce rapport démontre que :

- Le *Programme de formation de l'école québécoise*,
- La progression des apprentissages,
- La *Loi sur l'instruction publique*,
- Le *Régime pédagogique*,

ne sont pas appliqués dans leur totalité à l'école de la Roselière;

Considérant qu'à la suite de la présentation de ce rapport, les commissaires se sont déclarés prêts à prendre leur décision;

Considérant les décisions prises par le Conseil des commissaires lors de sa séance en ajournement du 22 janvier 2013 de :

- ne pas présenter de demande de renouvellement d'approbation à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin que soit maintenu le projet particulier de l'école de la Roselière, en application de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*; (résolution no C-069-01-13);
- mettre fin au Protocole d'entente signé le 17 mai 2011 (résolution no C-069-01-13);
- mandater la Direction générale afin qu'elle prépare le calendrier des opérations et la documentation nécessaire afin de tenir le processus de consultation en lien avec la fermeture de l'école de la Roselière et que le tout soit soumis pour adoption au Conseil des commissaires au plus tard le 30 mars 2013 (résolution no C-070-01-13);

Considérant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, qui fait obligation à un organisme public de protéger les renseignements personnels de nature confidentielle qu'elle détient et qui, dans le cas présent, empêche la diffusion complète du rapport aux personnes en ayant demandé l'accès;

Considérant la soirée d'information tenue le mercredi 30 janvier 2013, qui a duré environ cinq heures et à laquelle ont assisté environ 150 personnes, dont une quarantaine d'entre elles ont présenté leur point de vue et posé des questions concernant les décisions prises le 22 janvier 2013;

Considérant qu'environ 250 personnes étaient présentes lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 5 février 2013 et qu'une douzaine de personnes, notamment des parents, des enseignants et d'anciens élèves de l'école de la Roselière, ont présenté leurs commentaires aux membres du Conseil lors des deux points de parole au public, pour une durée cumulée d'environ deux heures;

Considérant la documentation supplémentaire qui a été remise ce soir-là à tous les commissaires présents, par des parents et des enseignants de l'école de la Roselière;

Considérant les commentaires envoyés par courriel aux membres du Conseil des commissaires et à la Direction générale, entre le 25 janvier et le 19 février 2013, par des parents, des enseignants, d'anciens élèves et d'autres personnes qui supportent le projet pédagogique de l'école de la Roselière;

Considérant la documentation qui a été acheminée par courriel à tous les commissaires par des parents et des enseignants, le 11 février 2013, notamment un document intitulé « Mise au point des enseignants de l'école de la Roselière à la suite du rapport de Yolande Nantel »;

Considérant que l'analyse des documents supplémentaires fournis par les parents et les enseignants démontre que les encadrements légaux applicables ne sont pas respectés à l'école de la Roselière;

Considérant que six des enseignants de l'école de la Roselière ont pu consulter le rapport rédigé par Mme Yolande Nantel le jeudi 31 janvier 2013, à l'école de la Roselière, sans limite de temps;

Considérant la séance de travail des membres du Conseil des commissaires qui s'est tenue le 12 février 2013 pendant trois heures, au cours de laquelle ceux-ci ont échangé sur le dossier, ont pu questionner à nouveau Mme Yolande Nantel au sujet de la façon dont elle a mené son enquête et au sujet de ses conclusions;

Considérant que lors de cette même séance de travail le 12 février 2013, les commissaires ont demandé à la Direction générale d'offrir aux enseignants de l'école de la Roselière la possibilité de consulter à nouveau le rapport d'analyse rédigé par Mme Yolande Nantel, afin qu'ils transmettent des commentaires, s'ils le souhaitent, au sujet des sections qui les concernent et qui seraient, à leur avis, erronées et également de transmettre toute observation qu'ils jugeraient pertinente concernant ce rapport;

Considérant qu'il a été proposé aux enseignants de consulter le rapport de Mme Yolande Nantel les 14 et 15 février, dans un local aménagé à leur intention au centre administratif et équipé d'ordinateurs, de façon confidentielle et en privé, ce qu'ils ont d'abord accepté le 13 février vers midi, avant de refuser le 14 février en début de journée;

Considérant que six des enseignants de l'école de la Roselière ont reçu copie du rapport rédigé par Mme Yolande Nantel, le vendredi 15 février 2013;

Considérant que ces enseignants ont transmis une lettre le lundi 18 février, indiquant que leur travail d'analyse du rapport rédigé par Mme Yolande Nantel n'était pas terminé et qu'ils ne seraient pas en mesure d'indiquer avant le vendredi 22 février, le délai précis qui leur serait nécessaire à la remise d'un document au Conseil des commissaires;

Considérant que ces enseignants ont été avisés qu'il était possible qu'une décision finale soit prise le mardi 19 février, et qu'ils ont été invités, à nouveau, s'ils souhaitent que leurs commentaires et réflexions soient partagés avec les membres du Conseil, avant leur prise de décision, à les faire parvenir;

Considérant que les membres du Conseil des commissaires se sont réunis en séance de travail le 19 février 2013 pendant deux heures afin d'échanger à nouveau au sujet de l'ensemble des informations, commentaires et opinions reçus verbalement et par écrit de la part des parents, des enseignants, d'anciens élèves, de la Direction générale et de la directrice du Service des ressources éducatives de la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant qu'environ 300 personnes étaient présentes lors de la séance extraordinaire du 19 février et qu'une dizaine de personnes notamment, des parents et des employés de l'école de la Roselière, de même que deux représentants de l'Association des directions d'établissement de la Rive-Sud (ADERS), ont pris la parole, pour une durée d'environ 30 minutes;

Considérant l'analyse de la situation faite par la Direction générale ainsi que sa recommandation de réitérer les décisions prises le 22 janvier et le 5 février 2013, telles qu'elles apparaissent aux résolutions nos C-069-01-13, C-070-01-13, C-075-02-13 et C-076-02-13, étant entendu que certains des gestes qui y sont énoncés ont déjà été posés;

Considérant que le Conseil des commissaires considère avoir reçu et analysé les éléments d'informations pertinents à une prise de décision éclairée de sa part;

Après mûre réflexion;

C-089-02-13

Il est proposé par monsieur Ronald Tremblay :

De réitérer les décisions prises le 22 janvier et le 5 février 2013, telles qu'elles apparaissent aux résolutions nos C-069-01-13, C-070-01-13, C-075-02-13 et C-076-02-13, étant entendu que certains des gestes qui y sont énoncés ont déjà été posés.

D'entériner les gestes déjà posés en application de ces résolutions.

De permettre aux parents des élèves présentement inscrits à l'école de la Roselière, de façon exceptionnelle, de procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2013-2014, si ce n'est pas déjà fait et de permettre à ceux qui l'ont déjà fait, de modifier leur choix s'ils le désirent, d'ici le mercredi 27 février 2013, et que cela soit considéré comme une inscription faite à l'intérieur de la période d'admission et d'inscription.

De mandater le directeur général afin qu'il avise les personnes suivantes des présentes décisions :

- La présidente de la Corporation des parents de l'école de la Roselière à pédagogie Waldorf,
- La présidente du conseil d'établissement de l'école de la Roselière,
- La directrice et le directeur adjoint de l'école de la Roselière,
- Le personnel de l'école de la Roselière,
- Les parents des élèves présentement inscrits à l'école de la Roselière,
- Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
- Les quatre députés provinciaux du territoire de la Commission scolaire des Patriotes,
- Le maire de la ville de Chambly,
- Les syndicats des enseignants, du personnel de soutien et du personnel professionnel, de même que les associations de directeurs d'établissement et de cadres.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Néant.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-090-02-13

À 21 h 25, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/df